

Commune de NOHANT VIC

Arrête Municipal N° 2023-T16 du 12/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'ensemble des voies communales hors agglomération, du 22/05/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, commune de NOHANT VIC,

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 12/05/2023 par Groupe Alquenry 29 530 Plovenez du Faou,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 22/05/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, réalisés et organisés par Groupe Alquenry et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur l'ensemble des voies communales, hors agglomération, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18. Le sens prioritaire sera déterminé selon les besoins du chantier. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s).

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 50km/h.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par et/ou ses sous-traitants.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 7 :

Le Maire de NOHANT VIC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 12 mai 2023

Le Maire de NOHANT VIC,
Patrick NONIN



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Publié, affiché ou notifié le :
Le Maire

15 MAI 2023

15 MAI 2023



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.